Informations de base

1996/0180(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord intérimaire CE/Géorgie **Subject** 6.40.04.04 Relations avec les pays du Caucase **Zone géographique** Géorgie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	KITTELMANN Peter (PPE)	25/07/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2003	1997-04-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
10/07/1996	Publication de la proposition législative initiale	COM(1996)0322	
21/10/1996	Publication de la proposition législative	08890/1996	Résumé
11/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1997	Vote en commission		Résumé
05/02/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0038/1997	

13/03/1997	Débat en plénière		
29/04/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
29/04/1997	Fin de la procédure au Parlement		
21/05/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0180(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 113
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/08336

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0038/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0005	05/02/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0123/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0124-0189	13/03/1997	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08890/1996	21/10/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(1996)0322	10/07/1996	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1997/0301
JO L 129 21.05.1997, p. 0022

Résumé

Accord intérimaire CE/Géorgie

1996/0180(CNS) - 13/03/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Peter KITTELMANN (PPE, D), le Parlement européen approuve la conclusion de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre les Communautés et la Géorgie.

Accord intérimaire CE/Géorgie

1996/0180(CNS) - 29/04/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre les Communautés et la Géorgie. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Décision du Conseil 97/301/CECA, CE, EURATOM relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la CECA et EURATOM, d'une part, et la Géorgie, d'autre part. CONTENU : Cet accord intérimaire permet d'appliquer, à titre provisoire, le volet commercial et les mesures d'accompagnement de l'Accord de Partenariat et de Coopération conclu entre la Communauté et ce pays le 22 avril 1996 et sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'Accord de Partenariat. Il suspend les parties commerciales de l'accord de commerce et de coopération commerciale et économique conclu en 1989 entre la Communauté et l'URSS pour ce qui concerne spécifiquement la Géorgie. ENTREE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 29/04/97. L'accord entrera en vigueur lorsque toutes les notifications nécessaires à cet effet entre les Parties auront été accomplies.

Accord intérimaire CE/Géorgie

1996/0180(CNS) - 21/10/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre les Communautés et la Géorgie. CONTENU : Cette proposition de décision vise à conclure un accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté, la CECA et EURATOM d'une part et la Géorgie, d'autre part. Cet accord intérimaire permet d'appliquer, à titre provisoire, le volet commercial et les mesures d'accompagnement de l'Accord de Partenariat et de Coopération conclu entre la Communauté et ce pays (accord paraphé le 22 avril 1996) et sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'Accord de Partenariat. Le présent accord suspend les parties commerciales de l'accord de commerce et de coopération commerciale et économique conclu en 1989 entre la Communauté et l'URSS pour ce qui concerne spécifiquement la Géorgie. Il est conclu par le Conseil au nom de la Communauté, après consultation du Parlement Européen (conformément aux articles 113, en liaison avec l'article 228, paragraphe 2, 1ère phrase du TUE).